



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

32

DIRECTION DES FINANCES

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET
AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE POISSY**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour	Voix-contre	A l'unanimité
---------------------------------------	------------------	--------------------	----------------------

Abstention

Non-participation au vote

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M ROGER, Mme GRIMAUD, Mme TAFAT, Mme GRAPPE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

M ROGER à Mme SMAANI
Mme GRIMAUD à M MEUNIER
Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme GRAPPE à M DJEYARAMANE
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

Mme OGGAD

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux seront adoptées lors du vote du budget primitif 2023, prévu au cours du premier trimestre 2023.

Cependant, le Centre communal d'action sociale de Poissy a des besoins de trésorerie dès le 1^{er} janvier 2023.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise la commune à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Il est donc nécessaire d'autoriser une avance sur subvention 2023 en faveur du Centre communal d'action sociale de Poissy.

Par délibération n° 20 du 14 mars 2022, le Conseil municipal lui a attribué une subvention de 2 033 000 € pour l'année 2022.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits du budget 2023 et le versement d'une avance sur subvention de 1 016 500 €, représentant 50 % du montant attribué lors du budget primitif 2022, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire, au Centre communal d'action sociale de Poissy afin qu'il puisse faire face à ses besoins de trésorerie jusqu'au vote du budget primitif pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 20 du 14 mars 2022 du Conseil municipal attribuant une subvention de 2 033 000 € pour l'année 2022 au Centre communal d'action sociale de Poissy,

Vu la commission des finances,

Considérant que le montant total de subvention attribué pour l'année 2022 au Centre communal d'action sociale de Poissy s'élève à 2 033 000 €,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Poissy sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2023,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention 2023 dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2023 et de verser cette avance d'un montant de 1 016 500 € (50 % du montant de la subvention votée au budget primitif 2022, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire) au Centre communal d'action sociale de Poissy.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 657362, chapitre 65, du budget principal 2023, lors de son adoption.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS